

Indicateur n° 2-2 : Hétérogénéité des taux de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles entre caisses primaires d'assurance maladie.

Finalité : l'objet de cet indicateur est de mesurer les écarts entre les caisses d'assurance maladie (128 caisses primaires en métropole et 4 caisses générales de sécurité sociale outre-mer) en matière de reconnaissance des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles. L'objectif visé est de réduire le plus possible ces écarts afin de renforcer l'équité de la réparation.

1^{er} sous-indicateur : Hétérogénéité pour les accidents du travail et les accidents de trajet.

Résultats : des données relatives aux taux de reconnaissance des dossiers sont présentées pour les années 2006 à 2008 :

Accidents du travail	Moyenne (en %)	Ecart-type	Moyenne pondérée 1er décile	Moyenne pondérée 9e décile	Ecart D1-D9	Objectif	
2006	78,1	5,7	67,8	86,8	19,0		
2007	77,0	5,7	66,5	86,3	19,8		
2008	75,9	5,8	65,2	85,1	19,9		
Accidents de trajet	Moyenne (en %)	Ecart-type	Moyenne pondérée 1er décile	Moyenne pondérée 9e décile	Ecart D1-D9		Réduction de la dispersion
2006	67,5	10,9	45,3	83,1	37,9		
2007	66,8	11,0	46,5	82,8	36,4		
2008	66,8	9,4	50,0	81,0	31,0		

Source : CNAMTS – statistiques annuelles Orphée 2009.

En 2008, les caisses ont reconnu en moyenne 75,9 % des accidents de travail déclarés (contre 77,0 % en 2007). L'écart-type, qui mesure la dispersion des taux de reconnaissance entre caisses primaires, est quasiment stable par rapport à 2006 et 2007 (5,8 %, contre 5,7 % les deux années précédents, ce qui traduit la persistance d'une forte hétérogénéité des pratiques de reconnaissance. Pour les accidents de trajet, le taux de reconnaissance est un peu inférieur en moyenne (66,8 % en 2007 et en 2008), mais en revanche l'évolution de l'écart-type, en baisse sensible entre 2007 et 2008 (9,4 % après 11,0 %) indique un rapprochement des pratiques des caisses primaires dans ce domaine.

Cette dernière évolution peut s'analyser à la lumière de l'objectif national que constitue pour la branche AT-MP, à compter de 2008, la réduction de l'hétérogénéité des taux de reconnaissance des accidents de trajet entre les caisses primaires d'assurance maladie. La concrétisation de cet objectif consiste dans un premier temps à mieux comprendre les écarts de pratiques entre caisses (un audit a été conduit et va permettre de faire des préconisations au réseau des caisses primaires), puis à tenter de réduire de 25 % les écarts entre les déciles extrêmes des distributions des taux de reconnaissance pour les accidents de trajet.

Précisions méthodologiques : les données de taux de reconnaissance sont collectées et analysées par la CNAMTS à partir des statistiques annuelles Orphée depuis 2003. En 2008, les données présentées ici portent sur l'ensemble des caisses d'assurance maladie (128 CPAM et 4 CGSS pour les départements et territoires d'outre-mer).

L'indicateur suivi concerne les reconnaissances en « première décision », ce qui exclut les dossiers repris en charge après un refus. Cet indicateur a été retenu par la CNAMTS afin de mesurer la qualité de traitement des dossiers par les caisses dans le cadre de l'objectif d'harmonisation des pratiques.

2^{ème} sous-indicateur : Hétérogénéité pour les maladies professionnelles.

Résultats : des données relatives aux taux de reconnaissance des dossiers sont présentées pour les années 2006 et 2008 :

Maladies professionnelles	Moyenne (en %)	Ecart-type	Moyenne pondérée 1er décile	Moyenne pondérée 9e décile	Ecart D1-D9	Objectif
2006	80,0	9,3	62,9	93,4	30,5	Réduction de la dispersion
2007	78,1	11,6	53,6	93,3	39,7	
2008	75,6	10,8	54,0	92,5	38,5	

Source : CNAMTS – statistiques annuelles Orphée 2009.

En 2008, le taux moyen de reconnaissance des maladies professionnelles s'est établi à 75,6%, contre 78,1 % en 2007. L'écart-type s'est réduit entre 2007 et 2008, passant de 11,6 % à 10,8 %, ce qui traduit des progrès vers l'objectif national que constitue également pour la branche AT-MP la réduction des écarts de pratiques de reconnaissance des troubles musculo-squelettiques entre caisses primaires d'assurance maladie, le but étant de réduire ces écarts d'au moins 15 %.

Construction de l'indicateur : identique à celle du précédent indicateur.

Précisions méthodologiques : le taux de reconnaissance calculé ici a pour base les maladies professionnelles du tableau 57 (affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail), pour les syndromes affectant le membre supérieur. Deux raisons expliquent ce choix :

- d'une part, un taux de reconnaissance global concernant l'ensemble des maladies masquerait une très grande diversité de taux suivant les secteurs d'activité. En effet, le caractère professionnel de la maladie ne peut être établi systématiquement de façon évidente, dépendant du type de pathologie ;
- d'autre part, les maladies professionnelles du tableau 57 du membre supérieur représentent les trois quarts des maladies reconnus chaque année et permettent donc d'établir un constat robuste sur le plan statistique.